

**Mandat de vente foalet conditions de vente**

Mr .....

Adresse : .....

Tél : +

Email :

TVA : oui Non. Si oui, N° TVA :

N° compte bancaire / IBAN

Chanpagné le.....

**Engagement**

Je requiers la société de ventes volontaires aux enchères publiques EQUINIA SAS, de vendre pour mon compte, le poulain ci-après désigné, dont je déclare expressément en être propriétaire et en avoir l'entière et libre disposition, ceux-ci étant libres de toute saisie, nantissement ou autre empêchement.

J'autorise mon mandataire la société EQUINIA à appliquer l'ensemble des conditions définies dans la convention, en date du....., et signée entre mon association Cheval Occitanie et Equinia SAS.

Je m'engage à

✓ Fournir pour le ..... au plus tard un certificat de bonne santé en 2 langues français et anglais (modèles joints)

✓ Si mon poulain est vendu, je m'engage à :

- Prodiguier les soins dans les meilleures conditions d'élevage de mon poulainet ce jusqu'à la livraison.
- Remettre à l'acheteur le livret d'immatriculation ou à défaut la déclaration de naissance du poulain

Je confirme mon accord pour que le règlement me soit versé lorsque la livraison sera effective et que le carnet d'immatriculation

Fiche signalétique du poulain		valeur estimative HT
Nom du poulain	Date de Naissance	
Couleur	Sexe	
Père		
Mère.	Père de mère	
N° de micropuce N° EULN		

ou la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur.

### Conditions de vente

#### 1. Frais vendeurs

- ✓ Frais d'inscription : 350€ HT
- ✓ Commission sur la vente : 8% HT

Si le poulain n'est pas vendu au-dessus de sa valeur estimative lors de cette vente, j'autorise la SAS Equinia à l'inscrire sur la plateforme de transaction « Le coin des éleveurs » pour une durée de 8 semaines et ceci sans aucun frais supplémentaire. Si je décide de ne pas inscrire mon poulain sur la plateforme « le coin des éleveurs » mes frais d'inscription ne me seront pas remboursés mais je ne paierai aucun autre frais par ailleurs.

Je donne mandat à la société EQUINIA d'établir en mes lieu et place les opérations de facturation et notamment d'établir aux acheteurs des factures TTC faisant ressortir la TVA.

La société de vente décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration du vendeur, ce dernier étant seul responsable de la déclaration et du paiement de la TVA dont il est lui-même redevable auprès des autorités fiscales compétentes.

Je reconnais que la société de ventes volontaires aux enchères publiques EQUINIA a porté à ma connaissance les informations nécessaires à la conclusion du contrat, et je confirme par la présente vouloir procéder à la vente aux enchères de mes biens désignés précédemment. Je déclare avoir pris connaissance de la présente réquisition, des conditions générales de vente définies sur le site [www.equinia.com](http://www.equinia.com) ainsi que des frais restants à ma charge.

Etat de santé du poulain : Garantie concernant les vices rédhibitoires : Les chevaux présentés aux enchères publiques sont vendus suivant l'usage, sans garantie notamment des vices cachés. Toutefois le vendeur doit garantir l'acquéreur contre les vices rédhibitoires, énumérés par l'art R 213-1 et svt du Code Rural et non déclaré par lui avant la vente. Toute action fondée sur lesdits vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur conformément aux dispositions prévues par les art L 213-1 et svt du Code Rural c'est-à-dire dans les 10 jours de la vente non compris le jour de celle-ci, à l'exception de la fluxion périodique et de l'anémie infectieuse pour laquelle le délai est de 30 jours non compris le jour de la vente. Tout délai expire le dernier jour à 24 heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Dans lesdits délais et à peine d'irrecevabilité l'acheteur doit présenter au Juge du Tribunal Judiciaire où se trouve l'animal une requête afin d'obtenir la nomination d'experts chargés de dresser procès-verbal de l'examen de l'animal. Dans ces mêmes délais l'acheteur doit aviser le vendeur ainsi que l'OVV EQUINIA (par lettre RAR) de la présentation de sa requête au Juge du Tribunal Judiciaire. L'action en résolution de vente, engagée par l'acheteur doit être rédigée directement contre le vendeur dont le nom lui sera fourni par l'OVV EQUINIA à toute réquisition de sa part. En aucun cas cette action ne peut mettre en cause l'OVV EQUINIA ou le Commissaire-Priseur qui ne peut être tenu pour responsable. Aucune réclamation n'est recevable si l'acheteur n'a pas réglé le montant total de son achat au comptant. En cas de vice rédhibitoire, les fonds seront bloqués sur le compte séquestre de l'OVV EQUINIA

Responsabilité des dommages causés par l'animal ou à l'animal : Jusqu'au prononcé de l'adjudication, les chevaux restant la propriété et sous la garde de leur vendeur, l'OVV EQUINIA ne peut être tenu responsable ni des accidents ni des maladies ou des dommages survenus aux chevaux ou causés par eux à des tiers. Les opérations d'embarquement et de débarquement et toutes autres opérations similaires sont faites aux risques et périls du vendeur. Aussitôt après l'adjudication, l'acquéreur se substitue au vendeur pour l'ensemble de ses responsabilités.

Fait en 2 exemplaires dont l'un m'a été remis, à..... Le .....

SIGNATURE (précédée de la mention "LU ET APPROUVE")

Mr ....  
SIGNATURE